

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Alors que les élections professionnelles devaient se dérouler en fin d'année 2022, la négociation permettant l'organisation de ces élections a été un échec.

De ce fait, l'EFS a dû demander la validation de la répartition des effectifs par collège auprès du juge.

A ce jour, les dates des élections ne sont toujours pas connues. Toutefois, il est important de préparer les listes des candidats dès à présent.

FO LE CSE, ÇA VOUS CONCERNE !

Pourquoi devenir un représentant du personnel au CSE ?

- **Parce que vous aimez votre travail et que vous y tenez**
- Vous ne souhaitez plus simplement vous plaindre de votre côté, mais **vous souhaitez vous investir en exposant les problèmes à la direction**
- **Pour ne plus être passif sur les projets de la direction**, mais vous impliquer sur les prises de décisions pour le fonctionnement de l'entreprise
- **Pour améliorer les conditions de travail du personnel**
- **Pour avoir un rôle au sein de l'établissement**, au-delà de la réalisation des travaux pour lesquels vous avez été embauché

Si vous aussi vous souhaitez vous engager à améliorer les choses, rejoignez-nous sur les listes FO : contact@fo-efs.org

EPARGNE SALARIALE

Interpellé par plusieurs salariés, FO a décidé de vous parler de l'épargne salariale.

L'épargne salariale consiste à verser à chaque salarié une part sur les résultats de l'entreprise (**intéressement**). Les sommes peuvent être créditées directement aux bénéficiaires, ou être placées, tout ou partie, sur un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO).



Le PEE est orienté vers les projets à moyen terme, qui demandent la constitution d'un capital. Sa durée minimale de blocage est de 5 ans, quelques exceptions de déblocage anticipé : mariage, naissance, achat de la résidence principale, divorce avec enfant à charge. Les sommes débloquées après les 5 ans bénéficient d'une exonération fiscale et sociale.

Le PERECO doit être appréhendé sur le long terme, pour sécuriser sa retraite. A la retraite, le salarié a la possibilité entre récupérer son capital ou bénéficier d'une rente viagère. Vous pouvez y placer votre participation, jours du CET ou encore des versements volontaires.

Le comparatif entre le PEE et le PERECO a permis de montrer que chacun propose un fonctionnement et des avantages différents. **Cumuler les deux formules d'épargne permet ainsi de décupler les avantages.**

Bon à savoir : Lors du dépôt de votre intéressement sur le PEE ou le PERECO, l'EFS y ajoute 67% de l'intéressement perçu pour le PEE et 80% pour le PERECO (abondement).

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Le syndicat a parfois mauvaise presse. Toutefois, son rôle est essentiel et a permis des avancées sociales qui n'auraient pas pu aboutir sans son existence.

Si les partisans FO se mobilisent, c'est que nous aimons notre travail et **souhaitons améliorer nos conditions de travail, nos salaires et notre établissement.**

Pour permettre de faire évoluer l'EFS et ainsi améliorer votre situation, il faut un syndicat fort et représentatif de TOUS les salariés. C'est pour cette raison que le syndicat FO souhaite des adhérents de tous métiers et services.

De plus, à titre personnel, cette adhésion vous donne droit à :

- Des **informations** sur la vie du syndicat et de l'EFS
- Des **conseils juridiques** sur vos interrogations
- Un **accompagnement** dans votre carrière
- Des **formations** économiques, juridiques ...
- Une **assurance professionnelle** permettant un accompagnement en cas d'erreur professionnelle
- **L'adhésion à l'AFOC** (association FO des consommateurs) qui permet une aide dans votre vie courante.
- ...

Alors n'hésitez plus, rejoignez-nous.
N'oubliez pas que l'union fait la force.



Pour mieux nous connaître : [vidéo](#)

CONTRE LA REFORME DES RETRAITES

FO reste très mobilisé contre la réforme des retraites, car elle est très injuste.

FO appelle donc le personnel de l'EFS à participer à l'ensemble des manifestations qui auront lieu contre cette réforme, car nous sommes tous concernés.

La manifestation du 7 mars est un tournant dans la contestation de la réforme des retraites de ce fait.

TOUS EN GREVE ET DANS LA RUE !!!

RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES RÉFORME INJUSTE VÉRITABLE RÉGRESSION SOCIALE

Pour tous ceux nés après 1968 :

VÉRONIQUE – 1 enfant – née en 1968
Carrière complète dans le privé

Avant réforme :
départ possible à 62 ans : 1641 €
départ possible à 64 ans : 1817 €

Après réforme :
DÉPART À 62 ANS IMPOSSIBLE !
Pour un départ à 64 ans : 1641 €

2 ANS DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES
PERD 176€/ MOIS !!!

SANDRA – mère de 4 enfants – née en 1969
Carrière hachée mais toutes ses annuités

Avant réforme :
départ possible à 62 ans : 967 €
départ possible à 64 ans : 1128 €

Après réforme :
DÉPART À 62 ANS IMPOSSIBLE !
Pour un départ à 64 ans : 967 €

2 ANS DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES
PERD 160€/ MOIS !!!

Les carrières complètes au SMIC :

PAULA – célibataire – née en 1964
Employée dans une société d'entretien
Carrière complète au SMIC

Avant réforme :
départ possible à 62 ans : 1217 € (avec complémentaire)
départ possible à 63 ans : 1265 € (avec complémentaire)

Après réforme :
DÉPART À 62 ANS IMPOSSIBLE !
Pour un départ à 63 ans : 1217 €

1 AN DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE
PERD 50€/ MOIS !!!

Les carrières longues :

PAUL – père de 2 enfants – né en 1963
Ouvrier du bâtiment
Carrière longue – début d'activité à 18 ans

Avant réforme :
pour un départ à 60 ans : 1275 €

Après réforme :
DÉPART À 60 ANS IMPOSSIBLE !
Pour un départ à 62 ans : 1275 €

2 ANS DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES
AUCUN BÉNÉFICIAIRE !!!

La réforme des retraites c'est quoi ?

- Le décalage de l'âge légal de départ de 62 ans à 64 ans en 2030
- Accélération de l'allongement de la durée de cotisation : 43 annuités dès 2027

Pas de retraite pour les jeunes !

Les jeunes qui font des études rentrent tardivement dans l'emploi. Par conséquent, pour obtenir toutes leurs annuités ils devront partir à la retraite encore plus tardivement

Ex: Pour un début d'activité à 24 ans et 43 ans de carrière, le départ à la retraite à taux plein se fera à 67 ans !!

Plus de précarité !

Aujourd'hui 1 personne sur 2 qui liquide sa retraite n'est plus en emploi : chômage, invalidité, inaptitude ...

Ces personnes devront rester 2 ans de plus dans la précarité !

1200 € de retraite minimum garantie Mensonge !

C'est 1200€ brut de pension régime de base + complémentaires
Pour l'obtenir il faudra avoir réalisé sa carrière complète, soit 43 années au SMIC !



Conditions de grèves

Se déclarer gréviste par mail à la DRH avec copie contact@fo-efs.org

- **Assigné : pas de perte de salaire**
- < 1h de grève : 1/160^{ème} du salaire
- < 3h30 de grève : 1/50^{ème} de salaire
- Journée entière : 1/30^{ème} du salaire

